



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 5

Édition du 26 octobre 2023

Dans ce Bulletin

Élections au SEHR (CSQ) pour le poste de trésorier.....p.1

L'instruction annuelle sur l'évaluation; disponible à trois semaines de la fin d'étape!.....p.2

Négociation nationale, le spectre de la grève cause des mouvements aux tables de négos!.....p.3

Cotiser beaucoup, payer peu!.....p.4

À l'Agenda

Mercredi 1^{er} novembre 2023

Rencontre des nouveaux et nouvelles délégué(e)s

Heure : 16 h 30

Lieu : SEHR

Suivie de

2^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 19 h (Inscription à compter de 18 h 30)

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

Lundi 20 novembre 2023

Rencontre d'information REER+

Heure : 19 h

Lieu : TEAMS

Élections au SEHR (CSQ) pour le poste de trésorier

C'est cette année que notre trésorier, Philippe Morel, rejoindra les verts pâturages de la retraite!

Afin d'assurer une transition harmonieuse et que la prochaine personne soit prête à remplir ses nouvelles fonctions, nous procéderons exceptionnellement à une élection à l'avance pour le poste de trésorier. Cela permettra à la prochaine personne de survoler les moments clés de l'année fiscale en compagnie du trésorier sortant.

Les responsabilités à la trésorerie sont de faire percevoir les droits d'entrée et contributions des membres au syndicat, de tenir la comptabilité et de la faire approuver par le syndicat, d'autoriser les paiements ainsi que de signer les chèques et autres effets de commerce. Il ou elle dépose les cotisations et autres revenus du syndicat dans les comptes bancaires, produit les prévisions budgétaires annuellement ainsi que le rapport financier. Il ou elle préside également le comité de surveillance des dépenses et siège au CE du SEHR. Ce poste ne fait pas l'objet d'une libération.

Tout membre en règle du syndicat peut soumettre sa candidature d'ici le 1^{er} décembre prochain, en remplissant dument la formule de mise en candidature disponible sur le site web du SEHR dans la section «élections» et en la transmettant au président des élections, monsieur Martin Kirouac, ou directement au bureau du SEHR. Bonne chance à tous les candidats!

L'instruction annuelle sur l'évaluation; disponible à trois semaines de la fin d'étape!

L'instruction annuelle du ministre (année 2023-2024) a été publiée en date du 13 octobre dernier, 15 h 30... question que vous puissiez toutes et tous la consulter durant la fin de semaine qui suivait la première communication!

Depuis la rentrée, la FSE a interpellé à plusieurs reprises les responsables du ministère pour obtenir rapidement l'instruction sur l'évaluation, puisqu'elle contient des informations attendues par nombre d'enseignantes et d'enseignants pour l'établissement de leurs normes et modalités d'évaluation des apprentissages. C'est une réalité terrain qui semble malheureusement échapper au ministère de l'Éducation!

Il est enfin possible de vous confirmer que les modalités d'application progressives relativement aux règles d'évaluation s'appliqueront encore pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible, pour la 1^{re} ou la 2^e étape, de ne pas inscrire de résultats disciplinaires au bulletin lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Cela s'applique aux disciplines suivantes :

Au primaire

- Éthique et culture religieuse ou Culture et citoyenneté québécoise
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée.

Par ailleurs, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école. Avez-vous su être clairvoyants lorsque vous les avez établies en septembre?

Globalement, le contenu de l'instruction annuelle 2023-2024 est en continuité avec la dernière édition.

Une version annotée du document a été produite par la FSE, afin que vous puissiez voir rapidement les modifications apportées par rapport à la dernière édition. Ces modifications ont été surlignées et commentées. Les commentaires s'affichent dans le volet droit de la fenêtre du document ou en pointant le texte surligné. Vous le trouverez sur le site web du SEHR (CSQ) dans la section actualité de la page d'accueil.

Négociation nationale, le spectre de la grève cause des mouvements aux tables de négo!

Les assemblées générales visant l'obtention du mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée se sont tenues entre le 18 septembre et le 13 octobre dernier.

Il est intéressant de constater que c'est environ à la moitié de l'exercice que Sonia Lebel, notre sacoché nationale, s'est dite prête à réduire ses demandes à «environ 5» pour la négociation sectorielle. À la lecture de ces «nouvelles offres réduites», on constate qu'à l'intérieur du nouveau 5, on retrouve facilement 8 à 9 des anciennes demandes qui ont été fusionnées, en tout ou en partie. On se garde bien de préciser qu'au sectoriel, on retrouve deux tables de négociation, les demandes à la deuxième table sont toujours présentes. Ainsi, parmi les demandes qui ne sont pas des mauvaises nouvelles en soi (c'est-à-dire que certains enseignants pourraient y trouver leur compte alors que d'autres non), on en retrouve deux :

- On vise toujours à changer le mode de rémunération des enseignantes et enseignants pour les payer à la minute, ce qui est, on en conviendra, un couteau à double tranchant! En effet, les suppléances de courte durée seraient ainsi moins payantes, tandis que les journées pleines deviendraient plus attrayantes.
- On vise à permettre de combler des contrats à temps partiel jusqu'à 100%, en ajoutant, par exemple, des plages horaires pour de la suppléance... Le choix d'être à moins de 100% serait désormais presque impossible pour les contractuels.

Les trois dernières demandes sont toutefois de très mauvaises nouvelles :

- On souhaite toujours mettre la hache dans la pondération a priori des élèves TSA et évaluer leur besoin au cas par cas... Quand on voit com-

ment la tâche de les faire reconnaître est titanesque, on comprend qu'on cherche encore à alourdir la démarche!

- La hausse du temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle est toujours dans la mire de la ministre. Ainsi, on pourrait confier plus de groupes aux enseignants, sans les payer plus!
- Finalement, on souhaite éliminer l'amplitude à l'éducation des adultes et élargir la semaine régulière de travail (comprendre ici, élargir aux soirs et à la fin de semaine).

Bien entendu, il n'est en aucun cas question ici du salaire ni des demandes sur la retraite, qui sont des matières intersectorielles... Il y a donc encore beaucoup d'élagage à faire dans les demandes patronales pour atteindre une situation qui nous permettrait de s'entendre!

À l'intersectoriel, les demandes inacceptables de récupération sur la rente du RREGOP sont toujours d'actualité. De plus, les offres salariales gouvernementales sont actuellement bien en deçà de nos attentes, malgré le 13% qui circule dans les médias! Rappelons que le gouvernement disait nous offrir 11%, alors que dans l'échelle salariale, il n'y avait que 9%... Le 2% additionnel comprenait des montants forfaitaires et les sommes pour l'engagement des aides à la classe. Ce doit être une première que d'intégrer le salaire offert à un autre corps d'emploi en tant que pourcentage d'augmentation offerte aux enseignants! On peut d'ores et déjà comprendre que le 13% sera tout, sauf un 13% intégré à l'échelle! Comme le dirait Jean Peron, on est encore « loin de la coupe aux lèvres»!

Cotiser beaucoup et payer peu!

L'automne est toujours un moment stratégique pour cotiser à un RÉER, avant qu'il ne soit trop tard, particulièrement en cette année de règlement de la convention!

En effet, avec le Fonds de solidarité FTQ, il est possible de prélever les cotisations directement sur votre paie et d'appliquer les crédits d'impôt ainsi que la déduction RÉER immédiatement, ce qui a pour effet de diminuer le montant qui est réellement déboursé. Seuls les RÉER de fonds de travailleurs tels que le RÉER+ du Fonds de solidarité vous donnent accès à un crédit d'impôt de 30%, en plus de vos déductions RÉER habituelles. Cela a pour effet de rendre la cotisation très accessible et avantageuse!

Exemple 1

Cotisation annuelle : 2 600\$ (soit 100\$/paie)

Pour un salaire entre 49 276\$ et 53 359\$/an : en appliquant immédiatement ses crédits d'impôts sur la retenue à la source cette enseignante ne paierait, au net, que 38,50\$/2 semaines plutôt que 100\$!*

Quant à elle, une personne dont le salaire varie entre 53 360\$ et 98 540\$ aurait un prélèvement, sur son salaire net, de 32,90\$/2 semaines pour la même cotisation annuelle!

Exemple 2

Cotisation annuelle : 5 000\$** (soit 192,30\$/paie)

Pour un salaire entre 49 276\$ et 53 359\$/an : cette enseignante verrait ses paies réduites de 74,04\$ seulement!

Pour une enseignante ou un enseignant gagnant entre 53 360\$ et 98 540\$, le salaire net ne serait réduit que de 65,20\$/paie!

Si vous souhaitez adhérer aux REER+ du Fonds de solidarité FTQ, vous pouvez contacter votre responsable locale, madame Ysabel Racine, pour recevoir de la documentation et ouvrir votre compte afin de débiter et paramétrer la retenue sur salaire souhaitée. Cette méthode est, à ce stade de l'année, la seule façon encore possible pour cotiser au Fonds.***

Une rencontre d'information portant sur la retenue sur le salaire et la cotisation au RÉER+ aura lieu par TEAMS, le lundi 20 novembre prochain, dès 19 h. L'invitation sera envoyée à tous les membres le jour même.

* Lorsqu'on procède de cette façon, il faut être conscient qu'on ne retire pas d'impôt en lien avec la cotisation au RÉER lorsqu'on fait son rapport d'impôt puisqu'il a été remis sur chacune des paies.

**Le maximum cotisable au RÉER de la FTQ est de 5 000\$/année.

*** Le fonds FTQ ayant déjà atteint ses objectifs de cotisation pour l'année 2023, il n'est pas possible de prendre une entente autre que par la retenue sur salaire pour y cotiser.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de
13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)